



Huitième session
Point 38 de l'ordre du jour

PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 4 1953
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1953

Rapport du Secrétaire général

1. A sa septième session, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 48.327.700 dollars pour l'exercice financier 1953 (résolution 674 (VII) du 21 décembre 1952). En ce qui concerne les dépenses financées par cette ouverture de crédit, le Secrétaire général annonce une économie nette de 406.150 dollars.
2. A l'heure actuelle, on évalue à 327.320 dollars les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1953, y compris les indemnités accordées par le tribunal administratif. En outre, il faut procéder au remboursement de l'impôt national sur le revenu pour lequel aucun crédit n'a été inscrit au budget de 1953. Comme il faudra virer à ce titre 1.800.000 dollars, le total des dépenses imprévues et extraordinaires s'établit à 2.127.320 dollars. Compte tenu de l'économie de 406.150 dollars, le Secrétaire général demande donc pour 1953 des crédits supplémentaires d'un montant net de 1.721.170 dollars.
3. Cette somme ne comprend pas les dépenses que la Conférence politique sur la Corée pourrait entraîner pour l'Organisation des Nations Unies, étant donné que le montant de ces dépenses ne peut être évalué tant que la date, le lieu et diverses autres modalités de la Conférence n'auront pas été fixés.
4. Les présentes prévisions supplémentaires portent le montant révisé des crédits budgétaires pour 1953 à 50.048.870 dollars contre 50.547.660 dollars en 1952 (résolution 662 (VII) du 25 novembre 1952).
5. A l'appui des présentes prévisions supplémentaires pour 1953, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée les pièces suivantes :

Tableau I : Etat comparatif des crédits primitivement ouverts pour chaque chapitre et des crédits nécessaires après ajustement, une fois effectués les virements autorisés par la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1953, y compris un virement approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Tableau II : Etat récapitulatif des dépenses au 30 septembre 1953 et des engagements prévus jusqu'au 31 décembre 1953, pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert.

Tableau III : Etat des engagements prévus, par chapitre du budget de 1953, pour les dépenses financées par les ouvertures de crédit initiales et les dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert.

Annexes A et B :

Exposé, par chapitre, des engagements supplémentaires et des excédents, compte tenu de la distinction indiquée au tableau III.

Annexe C : Projet de résolution portant ouverture de crédits, indiquant le montant ajusté des engagements prévus pour chaque chapitre.

Annexe D : Exposé des mesures prises en 1953 en application des résolutions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires et au Fonds de roulement pour l'exercice financier 1953.

	Dollars des Etats-Unis	
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	603,400	603,400
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités ..	-	-
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	263,200	263,200
3a. Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants.....	20,000	20,000
3b. Commissions économiques régionales.....	96,000	96,000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités...	59,900	59,900
5. Enquêtes et recherches.....	2,140,700	2,140,700
5a. Service mobile des Nations Unies.....	546,200	546,200
6. Cabinet du Secrétaire général.....	458,600	(85,500)
6a. Bibliothèque.....	475,000	(3,000)
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.....	769,200	(6,000)
8. Secrétariat du Comité d'état-major.....	137,000	(100)
9. Administration de l'assistance technique.....	386,700	-
10. Département des questions économiques.....	2,304,000	(33,500)
11. Département des questions sociales.....	1,749,500	(42,100)
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	950,000	(4,000)
13. Département de l'information.....	2,755,000	(18,000)
14. Département juridique.....	459,400	(5,000)
15. Conférences et services généraux.....	9,721,600	(97,250)
16. Services administratifs et financiers.....	1,604,900	(46,600)
17. Dépenses communes affectées au personnel.....	4,521,000	(41,500)
18. Charges communes.....	3,831,600	(115,000)
19. Matériel.....	247,550	-
20. Bureau des Nations Unies à Genève.....	4,423,300	(15,500)
(A l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupe- fiants qui sont prévues à l'article III)		
20a. Haut-Commissariat pour les réfugiés.....	47,100	-
21. Centres d'information.....	650,000	-
(à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève)	862,500	-
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1,030,000	-
23. Commission économique pour l'Afrique latine.....	866,000	-
24. Dépenses de représentation.....	20,000	-
25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prevues à l'article VI pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	752,220	-
Article VI : Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants.....	11,780	-
26. Publications.....	815,200	(2,400)
27. Activités sociales.....	768,500	-
28. Développement économique.....	479,400	-
29. Administration publique.....	145,000	-
30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649,500	-
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège.....	1,500,000	-
31a. Frais de construction du Siège permanent.....	1,000,000	-
32. Cour internationale de Justice.....	630,800	-
33. Réduction globale à appliquer aux divers chapitres du budget.....	(423,850)	-

TABLEAU II

DEPENSES AUTORISEES ET ENGAGEMENTS POUR 1953
POUR LESQUELS AUCUN CREDIT N'A ETE OUVERT AU BUDGET DE 1953

	<u>Objet</u>	<u>Engagements</u> <u>prévus</u>	<u>Total</u> <u>par</u> <u>chapitre</u>	<u>A imputer</u> <u>provisoirement</u> <u>sur</u>
		<u>Dollars des Etats-Unis</u>		
1	<u>L'Assemblée générale, ses commissions et comités</u>			
	i) Commission spéciale pour les prisonniers de guerre	<u>4.600</u>	4.600	Fonds de roulement
3	<u>Le Conseil économique et social, ses commissions et comités</u>			
	i) Conférence internationale du sucre (résolution 296 (XI) et 373 (XIII) du Conseil économique et social)	23.300		Fonds de roulement
	ii) Conférence internationale de l'étain	<u>5.000</u>	28.300	a/
5	<u>Enquêtes et recherches</u>			
	i) Représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (résolution S/2883)	45.800		Fonds de roulement
	ii) Commission des Nations Unies chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine (résolution 616 (VII) de l'Assemblée générale)	<u>35.000</u>	80.800	Fonds de roulement
17	<u>Dépenses communes afférentes au personnel</u>			
	i) Remboursement de l'impôt national sur le revenu	1.800.000		a/
	ii) Indemnités accordées par le Tribunal administratif à des fonctionnaires licenciés	<u>179.420</u>	1.979.420	a/

<u>Chapitre</u> <u>du</u> <u>budget</u>	<u>Objet</u>	<u>Engagements</u> <u>prévus</u>	<u>Total</u> <u>par</u> <u>chapitre</u>	<u>A imputer</u> <u>provisoirement</u> <u>sur</u>
<u>Dollars des Etats-Unis</u>				
20	<u>Bureau des Nations Unies à Genève</u>			
	i) Commission spéciale pour les prisonniers de guerre	1.200		Fonds de roulement
	ii) Conférence internationale de l'étain	<u>23.000</u>	24.200	a/
32	<u>Cour internationale de Justice</u>			
	i) Désignation de juges <u>ad hoc</u> dans l'affaire <u>Ambatielos</u>	5.000		Fonds de roulement
	ii) Désignation éventuelle de juges <u>ad hoc</u> pour des affaires inscrites au rôle de la Cour	<u>5.000</u>	10.000	a/
TOTAL			<u>2.127.320</u>	

a/ Aucun paiement n'a encore été fait.

TABLEAU III
 ENGAGEMENTS PREVUS POUR 1953

<u>Chapitre</u> <u>du</u> <u>budget</u>	<u>Crédits</u> <u>ouverts</u> <u>pour 1953</u> <u>après</u> <u>ajustement</u>	<u>Ajustements néces-</u> <u>saires au titre des</u> <u>dépenses pour les-</u> <u>quelles des crédits</u> <u>ont été ouverts</u>	<u>Crédits</u> <u>nécessaires</u> <u>au titre</u> <u>des dépenses</u> <u>pour les-</u> <u>quelles aucun</u> <u>crédit n'a</u> <u>été ouvert</u> <u>(voir ta-</u> <u>bleau II</u>	<u>Crédits</u> <u>pour 1953</u> <u>après</u> <u>ajustement</u>	
		<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>		
<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités..	603.400	-	115.400	4.600	723.400
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités..	-	-	-	-	-
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	263.200	45.300	-	28.300	246.200
3 a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	20.000	-	4.000	-	24.000
3 b. Commissions économiques régionales	96.000	-	-	-	96.000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités..	59.900	-	-	-	59.900
5. Enquêtes et recherches	2.140.700	105.800	-	80.800	2.115.700
5 a. Service mobile des Nations Unies	546.200	-	-	-	546.200
6. Cabinet du Secrétaire général.....	375.100	-	15.900	-	391.000
6 a. Bibliothèque	471.000	10.000	-	-	461.000
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	753.200	20.000	-	-	733.200

TABLEAU III (suite)

Chapitre du budget	Crédits ouverts pour 1953 après ajustement	Ajustements néces- saires au titre des dépenses pour les- quelles des crédits ont été ouverts		Crédits nécessaires au titre des dépenses pour les- quelles aucun crédit n'a été ouvert (voir ta- bleau II)	Crédits pour 1953 après ajustement
		Excédent	Déficit		
<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
8.	Secrétariat du Comité d'état-major	136.900	15.000	-	121.900
9.	Administration de l'assistance technique	386.700	-	-	386.700
10.	Département des questions économiques	2.269.100	140.000	-	2.129.100
11.	Département des questions sociales..	1.685.900	20.000	-	1.665.900
12.	Département de la tutelle et des rensei- gnements provenant des territoires non auto- nomes	936.000	36.000	-	900.000
13.	Département de l'in- formation	2.734.900	50.000	-	2.684.900
14.	Département juri- dique	451.400	6.000	-	445.400
15.	Conférences et ser- vices généraux	9.614.350	140.000	-	9.474.350
16.	Services administra- tifs et financiers .	1.564.200	-	29.000	1.593.200
17.	Dépenses communes afférentes au per- sonnel	4.479.500	-	85.850	6.544.770
18.	Charges communes ..	3.854.800	76.200	-	3.778.600
19.	Matériel	252.050	-	-	252.050

TABLEAU III (suite)

Chapitre du budget	Crédits ouverts pour 1953 après ajustement	Ajustements néces- saires au titre des dépenses pour les- quelles des crédits ont été ouverts		Crédits nécessaires au titre des dépenses pour les- quelles aucun crédit n'a été ouvert (voir ta- bleau II)	Crédits pour 1953 après ajustement
		Excédent	Déficit		
<u>Dollars des Etats-Unis</u>					
20.	Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses directe- ment imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupé- fiants qui sont pré- vus à l'Article III) 4.407.800	-	45.000	24.200	4.477.000
	Article III : Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôler des stupéfiants	47.100	-	-	47.100
	20 a. Haut-Commissariat pour les réfugiés..	650.000	-	-	650.000
21.	Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève) ...	862.300	-	-	862.300
22.	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ..	1.030.000	-	115.000	1.145.000
23.	Commission économique pour l'Amérique latine	866.000	47.000	-	819.000
24.	Dépenses de représentation	20.000	-	-	20.000

TABLEAU III (suite)

Chapitre du budget	Crédits ouverts pour 1953 après ajustement	Ajustements néces- saires au titre des dépenses pour les- quelles des crédits ont été ouverts		Crédits nécessaires au titre des dépenses pour les- quelles aucun crédit n'a été ouvert (voir ta- bleau II)	Crédits pour 1953 après ajustement	
		Excédent	Déficit			
<u>Dollars des Etats-Unis</u>						
25.	Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'Article VI pour le Comité central perma- nent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)...	752.220	25.000	-	-	727.220
	Article VI : Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupé- fiants	11.780	-	-	-	11.780
26.	Publications	812.800	50.000	-	-	762.800
27.	Activités sociales.	768.500	-	-	-	768.500
28.	Développement économique	479.400	-	-	-	479.400
29.	Administration publique	145.000	-	-	-	145.000
30.	Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	-	-	-	649.500
31.	Amortissement de l'emprunt contracté pour la construc- tion du Siège	1.500.000	-	-	-	1.500.000
	31 a. Frais de cons- truction du Siège permanent.....	1.000.000	-	-	-	1.000.000
32.	Cour interna- tionale de Justice.....	630.800	30.000	-	10.000	610.800
	TOTAL GENERAL	<u>48.327.700</u>	<u>816.300</u>	<u>405.900</u>	<u>2.131.570</u>	<u>50.048.870</u>

ANNEXE A

ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Chapitre Ier - L'Assemblée générale, ses Commissions et Comités - 120.000 dollars

1. On estime à 723.400 dollars les dépenses à imputer sur le chapitre Ier. L'augmentation de 120.000 dollars par rapport au crédit de 603.400 dollars initialement ouvert est due aux raisons suivantes :

a) La reprise de la septième session de l'Assemblée générale au Siège (du 25 février au 23 avril 1953 puis du 17 au 28 août 1953) a entraîné des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 69.100 dollars se décomposant comme suit :

	<u>Dollars</u>
Personnel temporaire	63.120
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	1.600
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel	2.180
Transports locaux	<u>2.200</u>
TOTAL	69.100

b) Le crédit de 430.000 dollars qui a été ouvert pour la huitième session de l'Assemblée générale correspondait à une session d'une durée de dix semaines. Mais on pense maintenant que la session durera environ douze semaines, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires estimées à 30.500 dollars pour le personnel temporaire (20.000 dollars), les frais de voyages et l'indemnité de subsistance du personnel (5.000 dollars), et les heures supplémentaires (5.500 dollars). De plus, les demandes anticipées présentées par les gouvernements en vue du remboursement des frais de voyage des représentants rendront nécessaire l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 43.800 dollars. Le total de ces dépenses supplémentaires s'élève donc à 74.300 dollars.

Les économies effectuées par ailleurs sur les crédits ouverts pour la huitième session de l'Assemblée générale s'élèvent à 28.000 dollars. Par conséquent, on estime à 476.300 dollars le total des crédits nécessaires pour cette session, ce qui constitue une augmentation de 46.300 dollars sur l'ouverture de crédit primitive (430.000 dollars).

c) La Commission spéciale des prisonniers de guerre, créée par la résolution 427 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, a tenu trois sessions en 1951 et 1952. Conformément au rapport spécial de la Commission (A/AC.46/10), le Secrétaire général a pris des dispositions pour qu'une quatrième session ait lieu à Genève en août 1953.

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé le financement des dépenses correspondantes sur le Fonds de roulement, selon la procédure établie par la résolution 675 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1952. Les dépenses s'élèvent à 5.800 dollars, dont 4.600 dollars concernent les frais de voyage (1.850 dollars pour les fonctionnaires du Siège et 2.750 dollars pour les membres de la Commission), et le solde (1.200 dollars) concernent le personnel temporaire recruté à Genève. On propose maintenant d'imputer sur le chapitre 1er les frais de voyage et indemnités de subsistance (4.600 dollars) et sur le chapitre 20 les dépenses de personnel temporaire (1.200 dollars).

2. On estime donc à 120.000 dollars le montant du crédit supplémentaire nécessaire pour l'ensemble du chapitre 1er.

Chapitre 3 a). Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants 4.000 dollars

3. Cette demande de crédits supplémentaires pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres correspond approximativement à la réduction appliquée aux prévisions budgétaires initiales pour l'exercice financier 1953; il n'a pas été possible de réduire les dépenses d'un montant correspondant.

Chapitre 6. Cabinet du Secrétaire général 15.900 dollars

4. Les dépenses du chapitre 6 sont estimées à 391.000 dollars, soit 15.900 dollars de plus que le crédit ouvert. Les raisons en sont les suivantes :

a) Résidence du Secrétaire général 7.900 dollars

Cette somme comprend environ 3.400 dollars pour le règlement du loyer de la maison du premier Secrétaire général lorsque son successeur est entré en fonction, et 4.500 dollars pour l'aménagement de la nouvelle résidence du Secrétaire général.

b) Dépenses afférentes au personnel - 8.000 dollars

Cette dépense résulte du surcroît de travail imposé au cabinet du Secrétaire général, surtout du fait de la reprise, par deux fois, de la septième session de l'Assemblée générale.

Chapitre 16. Services administratifs et financiers - 29.000 dollars

5. Les dépenses du chapitre 16 sont estimées à 1.593.200 dollars, soit 29.000 dollars de plus que le crédit ouvert. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

a) Les dépenses afférentes au Comité de sélection du personnel temporaire atteindront environ 15.500 dollars alors que le crédit ouvert n'était que de 9.000 dollars. Un crédit supplémentaire de 6.500 dollars est donc nécessaire.

b) Les dépenses entraînées par le placement des capitaux toujours plus importants de la Caisse commune des pensions, et le personnel temporaire nécessaire pour faire face à ce surcroît de travail dépasseront ce crédit d'environ 15.500 dollars.

c) Les rapports spéciaux exigés par le Tribunal administratif, par le Comité de sélection, et pour d'autres questions relatives au personnel, ont entraîné un dépassement de crédit de 5.000 dollars pour l'engagement d'agents temporaires au Bureau du personnel.

d) Sous la rubrique fournitures et services divers, les commissions bancaires et les virements télégraphiques entraîneront une dépense évaluée à 2.500 dollars contre une ouverture de crédit de 500 dollars, du fait que l'on utilise de plus en plus des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

Chapitre 17. Dépenses communes afférentes au personnel - 2.065.270 dollars

6. Les mouvements de personnel étant plus rapides qu'on ne l'avait envisagé dans le budget, on estime que les indemnités de licenciement s'élèveront à 495.000 dollars, soit 263.000 dollars de plus que l'ouverture de crédit (232.000 dollars). Cette éventualité avait été signalée à l'Assemblée générale lors de sa septième session (A/C.5/L.198). De même, on croit que les primes de rapatriement dépasseront d'un montant de 32.000 dollars l'ouverture de crédit fixée à 63.000 dollars.

7. Les déficits mentionnés ci-dessus, soit au total 295.000 dollars, seront partiellement compensés par des économies sur les contributions à la Caisse des pensions (18.000 dollars), sur les frais de voyage pour le congé dans les foyers (138.000 dollars), sur les contributions à l'assurance-maladie (31.400 dollars), sur les indemnités pour enfants à charge (11.700 dollars) et sur plusieurs autres postes. Ces économies s'élèveront à un total de 209.150 dollars. Ainsi, les dépenses qui devaient être couvertes par une ouverture de crédit de 4.479.500 dollars, s'élèveront en fait à 4.565.350 dollars environ, laissant paraître un déficit net de 85.850 dollars.

8. Cependant, des engagements supplémentaires d'un montant de 1.979.420 dollars, qui n'ont pas été prévus dans ce chapitre du budget, porteront à 2.065.270 dollars le déficit à couvrir par des crédits supplémentaires.

Ces engagements supplémentaires se décomposent comme suit :

- i) Remboursement au personnel de l'impôt national sur le revenu - 1.800.000 dollars
Conformément à la procédure suivie les années précédentes, un crédit supplémentaire de 1.800.000 dollars est demandé pour permettre le remboursement des impôts sur le revenu perçus en 1953 par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis (1.640.000 dollars) et l'Etat de New-York (160.000 dollars) sur le total, estimé à 9.600.000 dollars, des traitements et indemnités des fonctionnaires imposables.
- ii) Indemnités accordées par le Tribunal administratif à des fonctionnaires licenciés - 179.420 dollars

Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'ouvrir maintenant les crédits nécessaires au versement des indemnités accordées par le Tribunal administratif. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, il est évidemment lié par les décisions du Tribunal et il ne lui appartient pas de discuter ses conclusions tant en ce qui concerne les faits que l'interprétation des dispositions pertinentes. Dans son rapport sur l'administration du personnel, il a exposé ses propres vues sur les dispositions qui sont actuellement applicables dans les cas de ce genre. Au contenu de ce rapport, il convient d'ajouter les observations suivantes.

Le Tribunal administratif n'a pas été institué par des dispositions de la Charte, mais par une décision spéciale de l'Assemblée générale. Il n'est donc pas dans la situation d'un organe qui a une origine statutaire et une indépendance propre. Néanmoins, la création du Tribunal, à cause des garanties juridiques que cette instance offre au personnel pour les questions d'application du statut du personnel, a ajouté un élément important aux relations contractuelles entre l'Organisation et ses fonctionnaires. C'est pourquoi les décisions prises par le Tribunal dans les affaires dont il a été saisi ont pour fondement non pas seulement la décision unilatérale de l'Assemblée générale qui a créé le Tribunal, mais aussi les nouvelles relations contractuelles qui existent entre l'Organisation et ses fonctionnaires depuis cette décision.

D'un point de vue purement formel, lorsqu'un fonctionnaire fait appel d'une décision du Secrétaire général devant le Tribunal, c'est le Secrétaire général qui est partie au différend mais, étant donné que le Secrétaire général ne dispose pas de fonds pour exécuter la décision du Tribunal, les indemnités qu'il peut avoir à verser doivent être imputées sur des crédits spécialement ouverts à cet effet par l'Assemblée générale; pour cette raison même c'est donc l'Assemblée qui doit être considérée, au fond, comme partie devant les décisions du Tribunal.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'en matière d'emploi du personnel, l'autorité administrative du Secrétaire général est limitée, selon l'esprit comme selon la lettre des dispositions de la Charte, par le statut adopté par l'Assemblée générale, et s'il appartient au Secrétaire général de déterminer, en se fondant sur les dispositions de la Charte, les qualités requises pour faire partie du personnel, le Tribunal administratif a compétence pour vérifier si les qualités exigées sont compatibles avec la lettre du règlement du personnel.

Vingt et un cas de licenciements ont été portés devant le Tribunal administratif en 1953. Les jugements rendus dans douze de ces affaires ont des incidences financières imprévues. Dans sept cas, le Tribunal

à accordé a) le traitement complet jusqu'au 21 août 1953, date du jugement (53.798 dollars), diminué des sommes versées en l'absence de préavis lors du licenciement (16.640 dollars) et du montant de l'indemnité de licenciement (32.460 dollars); b) des indemnités de montants divers versées pour tenir lieu de réintégration (122.500 dollars); c) les frais de justice (2.100 dollars). Dans un cas seulement, le maintien des droits à pension a donné lieu à un engagement supplémentaire évalué à 1.600 dollars.

Dans les quatre cas où le Secrétaire général a fait usage de son droit d'option pour refuser la réintégration prescrite par le Tribunal, les indemnités ont été a) traitement complet jusqu'au 13 octobre 1953, date du jugement (30.228 dollars), diminué des sommes versées en l'absence de préavis lors du licenciement (6.574 dollars) et du montant de l'indemnité de licenciement (14.911 dollars); b) indemnité pour tenir lieu de réintégration (48.230 dollars); et c) frais de justice (1.200 dollars). Dans un cas seulement, le Tribunal a prescrit le remboursement des frais de justice (300 dollars).

Ainsi, déduction faite des sommes déjà versées à la place du préavis ou comme indemnité de licenciement (70.585 dollars), il est nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 189.370 dollars pour faire face aux engagements imprévus résultant des jugements du Tribunal. Ces engagements imprévus doivent être imputés, pour 9.950 dollars, sur les comptes du FISE, du fait que l'un des fonctionnaires licenciés appartenait à son personnel, et pour 179.420 dollars sur le chapitre 17.

Le montant révisé des crédits ouverts au chapitre 17 atteindra donc 6.544.770 dollars.

Chapitre 20. Bureau des Nations Unies à Genève - 69.200 dollars

9. Les dépenses prévues à ce chapitre s'élèvent à 4.524.100 dollars, soit 69.200 dollars de plus que l'ouverture de crédit; les principales raisons de l'augmentation sont les suivantes :

a) Suppression du taux différentiel de 5 pour 100 sur les traitements		55.000
b) Engagement de personnel de langue espagnole pour la session du Conseil économique et social. On pensait d'abord que les fonctionnaires nécessaires devraient, pour la plupart, être engagés au Siège. En fait, il s'est avéré possible de trouver sur place la plus grande partie de ce personnel, et, bien que l'opération ait représenté dans l'ensemble une économie, elle s'est cependant traduite au chapitre 20 par un accroissement des dépenses à ce titre.		13.000
c) Excédent des dépenses communes afférentes au personnel à raison des frais de recrutement initial.		<u>20.000</u>
10. Le total des dépenses ci-dessus, à savoir :		88.000
est en partie compensé par les économies suivantes :	<u>Dollars</u>	
a) Réduction des normes d'entretien	20.000	
b) Réduction du nombre des heures supplémentaires	3.000	
c) Réduction des achats de matériel	<u>20.000</u>	<u>43.000</u>
		45.000
11. Le déficit net pour les activités prévues se monte donc à 45.000 dollars, à quoi il convient d'ajouter les dépenses résultant de l'extension imprévue du programme des Conférences qui a entraîné les engagements ci-après au titre du personnel temporaire :		
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
a) Conférence internationale de l'étain	23.000	
b) Commission spéciale pour les prisonniers de guerre	<u>1.200</u>	<u>24.200</u>
ce qui fait pour ce chapitre un déficit total de :		<u><u>69.200</u></u>

Chapitre 22. Commission économique pour l'Asie
et l'Extrême-Orient

115.000 dollars

12. Les dépenses du chapitre 22 sont évaluées à 1.145.000 dollars, soit 115.000 dollars de plus que l'ouverture de crédit. Les raisons de l'augmentation sont les suivantes :

- a) Les prévisions budgétaires pour 1953 étaient basées sur le taux de 21 baht pour un dollar des Etats-Unis, alors que le cours du change qui était de 16,7 au début de l'année est monté peu à peu jusqu'à 19. Il faut donc couvrir un déficit qui, libellé en dollars, s'élève à 84.500 dollars.
- b) Les dépenses pour différents postes des "dépenses communes afférentes au personnel" ont été beaucoup plus élevées qu'on ne l'avait prévu (30.500 dollars).

ANNEXE B

SOLDES CREDITEURS ANNULES

Chapitre 3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités :

17.000 dollars.

1. Toutes les dépenses prévues au budget ont été couvertes et il reste un solde créditeur de 45.300 dollars. Cependant, des crédits sont nécessaires pour couvrir les dépenses ci-après qui ont été ou qui seront engagées pendant l'année et pour lesquelles aucun crédit n'avait été inscrit dans les prévisions approuvées par l'Assemblée générale :

a) Conférence internationale du sucre : 23.300 dollars

La Conférence s'est réunie à Londres, en août 1953, conformément aux dispositions de la résolution 296 (XI) du Conseil économique et social. Les dépenses relatives à la Conférence qui sont à la charge des Nations Unies sont les suivantes : personnel temporaire : 16.600 dollars; frais de voyage et indemnité de subsistance de fonctionnaires des services organiques du siège: 6.500 dollars; fournitures et services divers : 200 dollars. Ces dépenses ont été couvertes par prélèvements sur le Fonds de roulement, en vertu de la résolution 675 (VII) de l'Assemblée générale.

b) Conférence internationale de l'étain : 5.000 dollars

La Conférence, qui s'est réunie pour la première fois en 1950, va se réunir de nouveau à Genève le 16 novembre 1953. Avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général couvrira les dépenses de cette Conférence en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. A ce titre, les crédits nécessaires, au chapitre 3, s'élèvent à 5.000 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de fonctionnaires des services organiques du siège; il faudra, d'autre part, pour le personnel temporaire, une somme de 23.000 dollars comprise dans les crédits inscrits au chapitre 20.

2. Les dépenses supplémentaires relatives à ces deux conférences et qui sont imputables sur le chapitre 3 s'élèvent donc au total à 28.300 dollars. Compte tenu de l'économie de 45.300 dollars mentionnée plus haut, le montant net des économies réalisés sur les crédits de ce chapitre s'établit à 17.000 dollars.

Chapitre 5. Enquêtes et recherches : 25.000 dollars

3. Les dépenses pour enquêtes et recherches en 1953 se répartissent en deux catégories : la première comprend les activités pour lesquelles l'Assemblée générale avait ouvert des crédits (résolution 674 (VII)) sur la base de prévisions détaillées établies pour des objets déterminés; la deuxième comprend les activités au sujet desquelles l'Assemblée générale n'était pas saisie de prévisions détaillées parce que leur portée ne s'est révélée qu'au cours de l'année 1953 et qui, par conséquent ont été financées par prélèvements sur le Fonds de roulement, conformément à la résolution 675 (VII) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

4. Le montant des crédits ouverts au chapitre 5 s'élevait à 2.140.700 dollars; sur ce total, l'Organisation a réalisé une économie de 105.800 dollars répartis comme suit :

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Crédits nécessaires</u>	<u>Excédents</u>	<u>Crédits supplé- mentaires néces- saires</u>
	<u>Dollars</u>			
Observateurs militaires des Nations Unies en Grèce	110.000	92.000	18.000	
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	680.000	671.000	9.000	
Rapatriement des enfants grecs	15.000	7.000	8.000	
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine	450.000	512.500	-	62.500
Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	250.000	205.000	45.000	
Tribunal des Nations Unies en Libye	120.000	118.800	1.200	
Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie	145.000	152.900	-	7.900
Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine	45.000	43.000	2.000	
Médailles de Corée	300.000	207.000	93.000	
Tribunal des Nations Unies en Erythrée	25.700	25.700	-	
Totaux	<u>2.140.700</u>	<u>2.034.900</u>	<u>176.200</u>	<u>70.400</u>
		Economie nette		<u>105.800</u>

5. Le tableau qui précède montre que l'Organisation réalisera vraisemblablement des économies importantes sous les rubriques suivantes :

	<u>Dollars</u>
a) Observateurs militaires des Nations Unies en Grèce ...	18.000
L'économie résulte principalement de la dévaluation de la drachme en avril 1953.	
b) Groupe d'observateurs des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan	9.000
c) Rapatriement des enfants grecs	8.000
d) Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée....	45.000

L'économie est due principalement à une compression de personnel, ce qui a permis de réduire les dépenses relatives aux traitements et à l'indemnité de subsistance.

e) Médailles de Corée...	93.000
--------------------------	--------

L'économie s'explique par des retards de livraison. Il faudra cependant inscrire au budget de 1954 un crédit pour les médailles commandées en 1953 qui doivent être livrées en 1954.

6. Des dépenses supplémentaires devront être engagées sous les rubriques suivantes :

	<u>Dollars</u>
a) Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine...	62.500

L'augmentation des dépenses s'explique par un accroissement du nombre de fonctionnaires chargés de questions politiques et du nombre d'observateurs militaires ainsi que du nombre des véhicules automobiles, ce qui entraîne aussi une augmentation des frais d'entretien.

b) Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie...	7.900
---	-------

Il a été nécessaire de pourvoir à deux postes par recrutement sur le plan international et non par l'envoi de fonctionnaires détachés du siège. Les dépenses de personnel directement imputables à la Mission ont été par conséquent accrues.

7. Les dépenses supplémentaires auxquelles il a fallu faire face pendant l'année et qui ont été provisoirement couvertes par prélèvements sur le Fonds de roulement s'expliquent comme suit :

a) Le 23 décembre 1952, le Conseil de sécurité (résolution S/2883) a prié le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de continuer à offrir ses bons offices aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue d'aboutir à un accord sur un plan de démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire. Le montant total des dépenses relatives à ces activités en 1953, y compris les déplacements à Genève à l'occasion d'une conférence de ministres en février 1953, est évalué à

45.800 dollars

b) Par sa résolution 616 (VII) du 5 décembre 1952, l'Assemblée générale a institué une Commission chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine. Aux termes de la résolution 675 (VII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50.000 dollars pour financer les travaux de la Commission. Le montant total de ces dépenses, y compris les frais d'une réunion de la Commission à Genève de juillet à septembre 1953 et les frais d'audition de témoins à Genève en 1953, est évalué à

35.000 dollars

Le total pour ces deux rubriques s'établit à

80.800 dollars

8. Cependant, comme les comptes relatifs aux activités prévues font apparaître un excédent de 105.800 dollars au chapitre 5, il est possible d'annuler un solde créditeur de 25.000 dollars à ce chapitre.

9. Les soldes créditeurs suivants résultent d'économies réalisées dans les dépenses directes de personnel, principalement en raison de vacances au siège de l'Organisation :

	Dollars
Chapitre 6 a) Bibliothèque	10.000
Chapitre 7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	20.000
Chapitre 8. Secrétariat du Comité d'état-major	15.000
Chapitre 10. Département des questions économiques	140.000
Chapitre 11. Département des questions sociales	20.000
Chapitre 12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	36.000
Chapitre 13. Département de l'information	50.000
Chapitre 14. Département juridique	6.000
Chapitre 15. Département des conférences et services généraux	140.000
	<hr/>
TOTAL	437.000
	<hr/> <hr/>

Chapitre 18. Charges communes

76.200

10. Les crédits ouverts à ce chapitre s'élevant à 3.854.800 dollars; les dépenses totales sont estimées à 3.778.600 dollars. Il est probable que les dépenses effectives, pour les rubriques ci-après, dépasseront les crédits ouverts de 138.100 dollars répartis comme suit : service téléphonique : 17.000 dollars; services postaux : 37.000 dollars; envois par avion : 8.000 dollars; éclairage, chauffage, énergie et eau : 45.000 dollars; fournitures pour les télécommunications : 5.000 dollars; entretien du matériel de bureau et d'autre matériel : 10.000 dollars; fournitures et services divers : 8.000 dollars; secours accordés à titre gracieux, réclamations et règlements divers : 8.100 dollars.

11. Cependant, l'Organisation a réalisé sous les rubriques ci-après des économies d'un montant global de 214.300 dollars : fournitures pour la reproduction des documents : 92.000 dollars; fournitures pour l'entretien des locaux : 41.100 dollars; services contractuels pour l'entretien des locaux : 31.000 dollars; exploitation et entretien du matériel de télécommunication : 20.000 dollars; frais de voyage du personnel en mission : 13.200 dollars; télégrammes et radiogrammes : 9.000 dollars; transport de marchandises, camionnage et messageries : 5.000 dollars; papeterie et fournitures de bureau : 3.000 dollars.

12. Les économies prévues compensent les dépassements de crédits mentionnés plus haut et laissent à ce chapitre un solde créditeur de 76.200 dollars.

Chapitre 23. Commission économique pour l'Amérique latine

47.000 dollars

13. Le solde créditeur prévu s'explique surtout par un retard dans le recrutement de fonctionnaires appelés à occuper des postes permanents ainsi que par des économies dans les dépenses en monnaie locale, en raison du change favorable du dollar des Etats-Unis.

Chapitre 25. Documents officiels

25.000 dollars

14. Au chapitre 25, les crédits ouverts pour les frais d'impression laisseront vraisemblablement un solde créditeur de 25.000 dollars. Ce solde s'explique par une réduction des documents officiels imprimés du Conseil de sécurité qui, jusqu'à présent, a tenu cette année moins de réunions qu'il n'était prévu dans le budget de 1953.

Chapitre 26. Publications

50.000 dollars

15. Sur les crédits ouverts pour les frais d'impression au chapitre 26, il sera vraisemblablement possible d'annuler un solde créditeur de 50.000 dollars car les travaux relatifs à un certain nombre d'études ont été plus ou moins retardés.

Chapitre 32. Cour internationale de Justice

20.000 dollars

16. Les dépenses relatives aux activités pour lesquelles un crédit de 630.800 dollars a été ouvert sont estimées à 600.800 dollars; il resterait donc un solde créditeur de 30.000 dollars. Le montant des crédits nécessaires pour des activités imprévues s'établit comme suit :

- a) Juges ad hoc dans l'affaire Ambatielos, dépenses ouvertes par prélèvements sur le Fonds de roulement - 5.000 dollars
- b) Dépenses à prévoir pour la désignation éventuelle de juges ad hoc pour des affaires inscrites sur le rôle de la Cour - 5.000 dollars

Il resterait donc, à ce chapitre, un solde créditeur de 20.000 dollars.

ANNEXE C

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS
PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1953

L'Assemblée générale

Décide que le crédit de 48.327.700 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice financier 1953 par la résolution 674 (VII) du 21 décembre 1952 est augmenté de 1.721.170 dollars. Cette augmentation se répartit de la façon suivante :

	<u>Crédits ouverts en vertu de la résolution 674 (VII), après ajustement</u>	<u>Augmentation ou diminution de crédits</u>	<u>Montant révisé des crédits</u>
		Dollars des Etats-Unis	
A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<u>Titre I.- Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Comités</u>			
<u>Chapitre</u>			
1. L'assemblée générale, ses Commissions et Comités	603.400	120.000	723.400
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	-	-	-
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	263.200	(17.000)	246.200
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	20.000	4.000	24.000
b) Commissions économiques régionales	96.000	-	96.000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	<u>59.900</u>	<u>-</u>	<u>59.900</u>
TOTAL DU TITRE I	<u><u>1.042.500</u></u>	<u><u>107.000</u></u>	<u><u>1.149.500</u></u>

	<u>Crédits ouverts en vertu de la résolution 674 (VII), après ajustement</u>	<u>Augmentation ou diminution de crédits</u>	<u>Montant révisé des crédits</u>
<u>Titre II.- Enquêtes et recherches</u>			
<u>Chapitre</u>			
5. Enquêtes et recherches	2.140.700	(25.000)	2.115.700
a) Service mobile des Nations Unies	546.200	-	546.200
TOTAL DU TITRE II	<u>2.686.900</u>	<u>(25.000)</u>	<u>2.661.900</u>
<u>Titre III.- Siège de l'Organisation à New-York</u>			
<u>Chapitre</u>			
6. Cabinet du Secrétaire général	375.100	15.900	391.000
a) Bibliothèque	471.000	(10.000)	461.000
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	753.200	(20.000)	733.200
8. Secrétariat du Comité d'état-major ..	136.900	(15.000)	121.900
9. Administration de l'assistance technique	386.700	-	386.700
10. Département des questions économiques	2.269.100	(140.000)	2.129.100
11. Département des questions sociales	1.635.900	(20.000)	1.665.900
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	936.000	(36.000)	900.000
13. Département de l'information	2.734.900	(50.000)	2.684.900
14. Département juridique	451.400	(6.000)	445.400
15. Conférences et services généraux	9.614.350	(140.000)	9.474.350
16. Services administratifs et financiers	1.564.200	29.000	1.593.200
17. Dépenses communes afférentes au personnel	4.479.500	2.065.270	6.544.770
18. Charges communes	3.854.800	(76.200)	3.778.600
19. Matériel	252.050	-	252.050
TOTAL DU TITRE III.....	<u>29.965.100</u>	<u>1.596.970</u>	<u>31.562.070</u>

<u>Crédits ouverts</u> <u>en vertu de la</u> <u>résolution 674</u> <u>(VII), après</u> <u>ajustement</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>diminution</u> <u>de crédits</u>	<u>Montant</u> <u>révisé</u> <u>des</u> <u>crédits</u>
--	--	---

Dollars des Etats-Unis

Titre IV. Bureau des Nations Unies à Genève

Chapitre

20. Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui sont prévues à l'article III)	4.407.300	69.200	4.477.000
Article III.- Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants	47.100	-	47.100
a) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	650.000	-	650.000
TOTAL DU TITRE IV	<u>5.104.900</u>	<u>69.200</u>	<u>5.174.100</u>

Titre V. Centres d'information

Chapitre

21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève)	862.300	-	862.300
TOTAL DU TITRE V	<u>862.300</u>	<u>-</u>	<u>862.300</u>

Titre VI. Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)

Chapitre

22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1.030.000	115.000	1.145.000
23. Commission économique pour l'Amérique latine	866.000	(47.000)	819.000
TOTAL DU TITRE VI	<u>1.896.000</u>	<u>68.000</u>	<u>1.964.000</u>

<u>Crédits ouverts</u> <u>en vertu de la</u> <u>résolution 674</u> <u>(VII), après</u> <u>ajustement</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>diminution</u> <u>de crédits</u>	<u>Montant</u> <u>révisé</u> <u>des</u> <u>crédits</u>
--	--	---

Dollars des Etats-Unis

Titre VII. Dépenses de représentation

Chapitre

24. Dépenses de représentation	20.000	-	20.000
TOTAL DU TITRE VII	<u>20.000</u>	<u>-</u>	<u>20.000</u>

Titre VIII. Travaux contractuels d'im-
primerie

Chapitre

25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article VI pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)	752.220	(25.000)	727.220
Article VI. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	11.780	-	11.780
26. Publications	812.800	(50.000)	762.800
TOTAL DU TITRE VIII	<u>1.576.800</u>	<u>(75.000)</u>	<u>1.501.800</u>

Titre IX. Programmes techniques

Chapitre

27. Activités sociales	768.500	-	768.500
28. Développement économique	479.400	-	479.400
29. Administration publique	145.000	-	145.000
TOTAL DU TITRE IX	<u>1.392.900</u>	<u>-</u>	<u>1.392.900</u>

Titre X. Dépenses spéciales

Chapitre

30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649.500	-	649.500
31. Amortissement de l'emprunt con- tracté pour la construction du Siège	1.500.000	-	1.500.000
a) Frais de construction du Siège	1.000.000	-	1.000.000
TOTAL DU TITRE X	<u>3.149.500</u>	<u>-</u>	<u>3.149.500</u>

<u>Crédits ouverts</u> <u>en vertu de la</u> <u>résolution 674</u> <u>(VII), après</u> <u>ajustement</u>	<u>Augmentation</u> <u>ou</u> <u>diminution</u> <u>de crédits</u>	<u>Montant</u> <u>révisé</u> <u>des</u> <u>crédits</u>
--	--	---

Dollars des Etats-Unis

B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Titre XI. Cour internationale de
Justice

Chapitre

32. Cour internationale de Justice	<u>630.800</u>	<u>(20.000)</u>	<u>610.800</u>
TOTAL DU TITRE XI	<u>630.800</u>	<u>(20.000)</u>	<u>610.800</u>
TOTAL GENERAL	<u>48.327.700</u>	<u>1.721.170</u>	<u>50.048.870</u>

ANNEXE D

AVANCES PRELEVEES SUR LE FONDS DE ROULEMENT POUR LES DEPENSES
IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 1953
ET POUR D'AUTRES FINS

1. Aux termes des résolutions 675 (VII) (Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1953) et 676 (VII) (Fonds de roulement - exercice financier 1953), le Secrétaire général était autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires et à faire des avances par prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à ces dépenses et à d'autres fins indiquées dans la dernière de ces deux résolutions.

2. Les avances prélevées sur le Fonds de roulement conformément à ces résolutions et les montants utilisés, sont récapitulés ci-après dans les quatre parties suivantes :

Première partie	-	Dépenses imprévues et extraordinaires
Deuxième partie	-	Exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions
Troisième partie	-	Fonds d'avances remboursables et avances recouvrables
Quatrième partie	-	Prêts à des institutions spécialisées

Première partie - Dépenses imprévues et extraordinaires

3. La résolution 675 (VII) dispose que, pour l'exercice financier 1953 :

"Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

- "a) Les engagements ne dépassant pas au total 2 millions de dollars des Etats-Unis si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;
- "b) Les engagements ne dépassant pas au total 25.000 dollars, occasionnés par la réunion d'une conférence intergouvernementale sur les produits de base;

- "c) Les engagements ne dépassant pas au total 50.000 dollars, afférents à la Commission de bons offices des Nations Unies pour la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine;
- "d) Les engagements ne dépassant pas au total 50.000 dollars, afférents à la Commission chargée d'étudier la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine;
- "e) Les engagements ne dépassant pas au total 129.000 dollars nécessaires à l'achat de médailles et de rubans commémoratifs de Corée;
- "f) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice ont trait aux dépenses occasionnées :
 - "i) Par la désignation de juges ad hoc (Statut, Article 31),
 - "ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30), par la citation de témoins et la désignation d'experts (Statut, Article 50),
 - "iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22), et qui ne dépassent pas 24.000, 25.000 et 75.000 dollars respectivement, pour chacune des trois rubriques ci-dessus;

" Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements".

4. Les dépenses engagées par le Secrétaire général au titre des divers alinéas de la résolution 675 (VII) sont indiquées en détail ci-après. Les prévisions de dépenses supplémentaires et les autres données pertinentes ont été examinées plus haut dans le présent document.

i) Engagements de dépenses qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique (alinéa a))

Pour la mise en oeuvre de la résolution S/2883 adoptée par le Conseil de sécurité le 23 décembre 1952, le Secrétaire général a autorisé le prélèvement, sur le Fonds de roulement, d'avances se montant à 46.000 dollars pour couvrir les dépenses afférentes au personnel et aux services nécessaires au représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan.

ii) Engagements de dépenses occasionnées par la réunion d'une conférence intergouvernementale sur les produits de base (alinéa b))

Aux termes des résolutions 296 (XI) et 373 (XIII) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a autorisé le prélèvement, sur le Fonds de roulement, d'une avance se montant à 25.000 dollars pour couvrir les dépenses résultant de la convocation d'une conférence internationale du sucre.

iii) Engagements de dépenses concernant la Commission des Nations Unies chargée d'étudier la question du conflit racial en Afrique du Sud (alinéa d))

Pour permettre l'application de la résolution 616 (VII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a autorisé le prélèvement, sur le Fonds de roulement, d'avances s'élevant à 35.000 dollars pour couvrir les dépenses afférentes au personnel et aux services nécessaires à cette Commission.

iv) Engagements de dépenses concernant la Cour internationale de Justice (alinéa f))

Pour couvrir les frais occasionnés par la désignation de juges ad hoc dans l'affaire Ambatielos et conformément au sous-alinéa i) de l'alinéa f), le Secrétaire général a autorisé le prélèvement, sur le Fonds de roulement, d'avances s'élevant à 5.000 dollars.

v) Autres engagements de dépenses

Avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général a autorisé le prélèvement, sur le Fonds de roulement, d'une avance de 5.790 dollars pour couvrir les dépenses afférentes à la quatrième session de la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre.

5. On trouvera ci-après le relevé des avances autorisées au 30 septembre 1953 (dont le détail est donné au paragraphe 4 ci-dessus) avec l'indication des montants prélevés effectivement sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution 676 (VII) de l'Assemblée générale.

<u>Objet</u>	Avances autorisées par le Secrétaire général au 30 sep- tembre 1953	Montant des avances non remboursées au 30 septembre 1953
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
i) Représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan	46.000	30.885
ii) Conférence internationale du sucre	25.000	2.508
iii) Commission des Nations Unies chargée d'étudier la question du conflit racial en Afrique du Sud	35.000	33.994
iv) Cour internationale de Justice	5.000	4.355
v) Commission spéciale pour les prisonniers de guerre	5.790	1.020
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	116.790	72.762

Deuxième Partie - Exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions

6. Les avances nécessaires à cette fin ont été prélevées sur le Fonds de roulement, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale, à l'alinéa a) du paragraphe 4 de sa résolution 676 (VII); les sommes non remboursées aux dates ci-dessous, s'établissent comme suit :

	<u>Dollars</u>
1er janvier 1953	10.639.225
31 janvier 1953	12.742.595
28 février 1953	14.203.206
31 mars 1953	16.786.150
30 avril 1953	16.652.479
31 mai 1953	17.379.405
30 juin 1953	17.113.710
31 juillet 1953	1.446.944
31 août 1953	2.510.051
30 septembre 1953	2.268.003

Troisième Partie - Fonds d'avances remboursables et avances recouvrables

7. A ce titre, les avances prélevées sur le Fonds de roulement, pour l'exécution de diverses opérations ont été autorisées par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 676 (VII) de l'Assemblée générale, et notamment aux alinéas c), e), f) et g) de ce paragraphe, qui sont ainsi conçus :

"c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 250.000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer des achats et activités divers qui s'amortissent d'eux-mêmes. Des avances au delà du total de 250.000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général présentera, en même temps que les comptes annuels, un exposé des avances non remboursées à la fin de chaque exercice au fonds d'avances remboursables;

"e) Des sommes qui, jointes aux montants déjà avancés pour le même objet et non remboursés, ne dépasseront pas 420.000 dollars, pour continuer les opérations de la Caisse de logement du personnel et couvrir le montant des loyers, les dépôts de garantie et les besoins en fonds de roulement afférents au logement du personnel du Secrétariat. Ces avances devront être remboursées au Fonds de roulement dès que les avances de loyer, les dépôts de garantie et les avances de fonds de roulement auront été recouvrés;

"f) Les sommes, ne dépassant pas 90.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance et de dépôts si la période d'assurance se prolonge au delà de l'exercice financier au cours duquel le versement est effectué. Ce montant pourra être augmenté avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général inscrira au budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les frais ainsi encourus au cours de l'exercice;

"g) Les sommes, ne dépassant pas un million de dollars, qui pourront être nécessaires pour l'achèvement du Siège de l'Organisation des Nations Unies."

8. Le tableau ci-après indique la répartition au 30 septembre 1953 des avances autorisées par le Secrétaire général, par prélèvement sur le Fonds de roulement, en vertu des dispositions reproduites au paragraphe 7 ci-dessus, et montre en regard le solde des avances non remboursées à cette date :

	Avances autorisées par le Secrétaire général au 30 septembre 1953	Avances non remboursées au 30 septembre 1953
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
i) Avances remboursables destinées à couvrir les frais de voyage de représentants supplémentaires à l'Assemblée générale, aux Conseils et aux Commissions	40.000	15.320
ii) Avances remboursables destinées à couvrir les frais de voyage des membres du personnel, prêtés aux Gouvernements, à des institutions et à d'autres organismes	10.000	311
iii) Avances remboursables destinées à financer l'achat et l'installation de mobilier et de matériel pour la cafeteria et les salons du Siège permanent	273.384	269.081
iv) Fonds d'avances remboursables destinées à financer des activités et achats divers de caractère amortissable	28.000	250 ^{a/}
v) Avance destinée à financer le dépôt de garantie pour les appartements loués au personnel	50.000	50.000
vi) Avances nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance pour les bâtiments du Siège permanent, si la police se prolonge au delà de l'exercice en cours	70.000	- ^{b/}
TOTAL :	<u>471.384</u>	<u>334.962</u>

a/ Après déduction de tous les recouvrements de septembre dont environ 16.000 dollars à porter en recette.

b/ La prime a été payée en octobre.

9. On trouvera, ci-après, quelques détails sur les opérations énumérées au paragraphe 8 ainsi que sur les avances non remboursées :

- i) Avances remboursables destinées à couvrir les frais de voyage de représentants supplémentaires à l'Assemblée générale, aux Conseils et aux Commissions (alinéa c))

A la demande des gouvernements intéressés, l'Organisation prend les dispositions nécessaires pour le voyage de leurs représentants supplémentaires à l'Assemblée générale, aux Conseils et aux Commissions et, en règle générale, à tous les organes des Nations Unies, pour lesquels les gouvernements assument les frais de voyage. En pareil cas, les Etats Membres remboursent l'Organisation, et le solde représente le montant non remboursé de ces avances.

- ii) Avances remboursables destinées à couvrir les frais de voyage des membres du personnel, prêtés aux gouvernements, à des institutions et à d'autres organismes (alinéa c))

Les avances autorisées à ce titre donnent lieu, de temps à autre, à un solde créditeur en faveur de l'Organisation.

- iii) Avances remboursables destinées à financer l'achat et l'installation de mobilier et de matériel pour la cafeteria et les salons du Siège permanent (alinéa c))

Etant donné que les avances autorisées à cette fin permettent certaines activités lucratives, elles sont considérées comme amortissables et seront en fin de compte remboursées sur les recettes d'exploitation du restaurant et autres concessions.

L'avance autorisée pour l'exercice 1952, qui s'élevait à 300.000 dollars, a été ramenée, à la suite d'un versement de 26.616 dollars effectué sur les recettes de 1952, à la limite actuellement autorisée de 273.384 dollars. Ce solde sera de nouveau réduit à la fin de 1953.

- iv) Fonds d'avances remboursables destinées à financer des activités et achats divers de caractère amortissable (alinéa c))

Les avances autorisées à ce titre servent à financer divers fonds d'avances remboursables constitués conformément aux dispositions en vigueur.

v) Avances destinées à financer le dépôt de garantie pour les appartements loués au personnel (alinéa e)

Le montant non remboursé au début de l'exercice s'élevait à 400.000 dollars; en mai 1953, 350.000 dollars ont été remboursés à l'Organisation des Nations Unies et ont été reversés au Fonds de roulement. On estime que le solde de 50.000 dollars sera recouvré avant la fin du présent exercice.

vi) Avances nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurances pour les bâtiments du Siège permanent si la police se prolonge au delà de l'exercice financier en cours (alinéa f)

Conformément à l'usage suivi par les compagnies d'assurances, il a fallu verser à l'avance, en octobre, pour l'assurance incendie, pour la période allant du premier janvier 1953 au 31 décembre 1957, une somme correspondant à 5 fois la prime annuelle. Le remboursement se fait en inscrivant au budget de chaque année le montant de la prime afférente à l'exercice en cours, ce qui permet de ramener le solde non remboursé au montant des primes à courir.

vii) Avances destinées à financer l'achèvement de la construction du Siège permanent de l'Organisation des Nations Unies (alinéa g)

On estime qu'il ne sera plus besoin de faire d'avances à ce titre en 1953.

QUATRIEME PARTIE. - PRETS A DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

10. Aux termes de l'alinéa d du paragraphe 4 de la résolution 676 (VII), l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement,

"Des sommes, à titre de prêts, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à établir par accord intergouvernemental conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour financer leurs travaux, en attendant que les institutions intéressées aient encaissé des montants suffisants sur les contributions prévues par leurs propres budgets. En faisant ces prêts, qui seront normalement remboursables en deux ans, le Secrétaire général devra tenir compte des ressources financières envisagées pour l'institution intéressée; il devra obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de prêter une somme à une institution si, du fait de ce prêt, le montant global des prêts non remboursés devait dépasser à un moment quelconque 3.000.000 de dollars (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées) et avant de prêter à une institution une somme qui porterait à plus de 1.000.000 de dollars (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées) le montant total prêté à cette institution et non remboursé; étant entendu que, nonobstant les dispositions ci-dessus, la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce sera autorisée à différer jusqu'au 31 décembre 1953 le remboursement du solde des prêts qui lui ont été faits."

11. Le montant des prêts consentis aux institutions spécialisées et des soldes non remboursés se répartissait ainsi au 30 septembre 1953 :

<u>Institution</u>	Avances autorisées par le Secrétaire général, au	Soldes non remboursés
	<u>30 septembre 1953</u>	<u>au 30 sep- tembre 1953</u>
	Dollars	Dollars
i) Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce	240.000	216.774
ii) Commission préparatoire de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	15.000	4.684
TOTAL	255.000	221.458

12. On trouvera ci-après des indications détaillées concernant ces soldes non remboursés :

i) Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce

La Commission intérimaire a fait savoir qu'une somme de 180.000 dollars serait remboursée en décembre 1953 et que les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui se réunissent actuellement, prendront probablement une décision touchant le remboursement du solde de 36.774 dollars. En conséquence, le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le maintien du prêt jusqu'au 31 décembre 1954.

ii) Commission préparatoire de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Une avance de 15.000 dollars a été autorisée en faveur de la Commission préparatoire. Le montant des frais correspondants aux services fournis par le Secrétariat des Nations Unies s'élevait, au 30 septembre 1953, à 4.684 dollars.

13. On notera qu'il n'y a pas d'avance non remboursée pour l'Organisation météorologique mondiale, le prêt de 90.000 dollars antérieurement consenti ayant été remboursé en deux fois, à raison de 15.000 dollars le 14 septembre 1953 et de 75.000 dollars le 15 septembre 1953.

14. Au 30 septembre 1953, le solde non remboursé des avances prélevées sur le Fonds de roulement, au titre des quatre rubriques mentionnées ci-dessus, se répartissait de la façon suivante :

	<u>Dollars</u>
Première partie. Dépenses imprévues et extraordinaires	72.762
Deuxième partie. Exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions	2.268.003
Troisième partie. Fonds d'avances remboursables et avances recouvrables	334.962
Quatrième partie. Prêts à des institutions spécialisées	221.458
TOTAL	<u>2.897.185</u>
